

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 14 minut. soir, Omnibus.  
4 — 11 — — Express.  
4 — 11 — matin, Express-Poste.  
9 — 48 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

1 heure 59 minut. soir, Express.  
11 — 51 — matin, Omnibus.  
6 — 6 — soir, Omnibus.  
9 — 11 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Par décret impérial, en date du 24 mars, ont été  
nommés membres du conseil de l'ordre impérial de  
la Légion-d'Honneur :

S. Exc. M. Baroche (Jules), président du conseil  
d'Etat, ayant rang de ministre, grand-croix ;

M. de Schramm (le général comte), ancien mi-  
nistre, grand-croix ;

M. Victor Foucher, conseiller à la cour de cas-  
sation, grand-officier ;

M. Boulay de la Meurthe (le baron), sénateur,  
commandeur.

Le 6 de ce mois, a été porté, au Corps-Législatif,  
un projet de loi portant ouverture au ministre de  
l'instruction publique et des cultes, d'un crédit sup-  
plémentaire de 300.000 fr., destiné à compléter le  
paiement du traitement des instituteurs primaires.

(Constitutionnel.)

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 9 avril. — Le grand jury, après quatre  
heures de délibération, a mis Bernard en accusation  
sous la prévention de meurtre. Le procès commen-  
cera lundi.

Trieste, 10 avril. — On mande, le 2 avril,  
d'Alexandrie, que les Egyptiens ont été battus  
dans le Soudan par les insurgés. Les rebelles  
d'Abyssinie ont été soumis.

Les nouvelles de Bombay, du 17 mars, annon-  
cent que les Anglais avaient pris presque toute la  
ville de Lucknow.

La mise en liberté du roi d'Oude avait été refusée.  
— Havas.

Salerno, 8 avril. — Un décret royal de ce jour  
accorde au mécanicien Park l'autorisation de re-  
tourner en Angleterre. Il est mis hors de cause.

(Globe.)

Berlin, 9 avril. — La Prusse vient d'aplanir  
généreusement le différend qui avait surgi entre les  
Etats riverains du Rhin, à propos de la construction  
d'un pont fixe à Cologne ; elle a consenti à donner

au tablier du pont une élévation de cinquante-trois  
pieds au-dessus du niveau moyen des eaux, et a pris  
à sa charge les indemnités à payer aux bateliers,  
en renonçant à tout péage. (Le Nord.)

Berlin, 9 avril. — La diète de Francfort n'a pas  
tenu de séance aujourd'hui. Le gouvernement hano-  
vrien a rédigé un mémoire, dans lequel il conclut  
au rejet des propositions danoises. (Id.)

Londres, 10 avril. — Sir Pakington a demandé à  
la chambre des communes 8 millions 821.000 liv.  
sterl. pour la marine, c'est-à-dire 613.000 liv. st.  
de plus que l'année passée, et 319,000 liv. st. de  
moins que M. Wood ne demandait.

Turin, 11 avril. — Le tribunal de Chambéry  
vient de rendre son jugement dans l'affaire du jour-  
nal le Progrès, prévenu d'offenses envers l'Empe-  
reur des Français. Le gérant a été condamné à 600  
francs d'amende, deux mois de prison et aux frais.

Marseille, 10 avril. — Les nouvelles de Bombay,  
du 18 mars, disent qu'on avait appris, par dépêche  
télégraphique, que sir Colin Campbell avait pris  
d'assaut le 11 mars le palais de la reine à Lucknow.  
Le Kaiserbach avait été pris le 13, après deux  
jours de bombardement. Le général Outram avait  
tué 500 hommes à l'ennemi et en avait perdu 100.

Les assiégés de Lucknow sortaient en masse de  
la place, et sir Colin Campbell avait envoyé à leur  
poursuite 1,000 hommes de cavalerie et deux bat-  
teries d'artillerie. A la date du 15 mars, la ville de  
Lucknow n'était pas encore complètement évacuée.  
Les généraux Penny et Chambrelain manœuvraient  
afin de couper la retraite de l'ennemi.

Les journaux de l'Inde avaient annoncé prématu-  
rément l'arrêt rendu contre le roi de Delhi ; le pro-  
cès avait dû finir seulement le 9 mars, après vingt-  
deux audiences, et il en était résulté la preuve que  
la Perse avait trempé dans l'insurrection des Indes.

A Calcutta, la garnison et l'artillerie des forts  
avaient été sur le qui vive, dans la nuit du 2 mars,  
par crainte d'une surprise. Le télégraphe annonçait,  
en effet, que deux régiments indigènes de Barrack-  
pore marchaient contre la ville, mais on a su que  
la marche de ces régiments avait été arrêtée.

Marseille, 11 avril. — La Gazette de Bombay  
dit que la cour de Delhi et le Shah de Perse entre-  
tiennent des rapports au moyen d'envoyés déguisés  
en pèlerins de La Mecque.

Le prince de Kimédy a été pendu ; il est mort  
courageusement et en habits de fête, devant une  
foule immense.

Le général Rose a annexé le territoire du prince  
de Shagur.

Les cipayes de Barackcoore, qui menaçaient  
Calcutta, étaient deux régiments redemandant leurs  
armes. — Havas.

## EXTERIEUR.

TURQUIE.— Constantinople, 31 mars. C'est pour  
la cinquième ou sixième fois que Safetti-Pacha se  
trouve placé à la tête des finances de l'empire, mais  
jamais dans des circonstances aussi peu favorables ;  
aussi fonde-t-on quelque espoir sur son énergie et  
sur son habileté pour mettre un frein à quelques-  
uns des abus de notre administration si défectueuse  
sous tant de rapports.

La nomination de Fuad-Pacha en qualité d'am-  
bassadeur extraordinaire en France, chargé de re-  
présenter la Sublime-Porte au prochain congrès,  
est toujours regardée comme certaine.

La question de l'occupation de la petite île de Pé-  
rim par les Anglais n'a point été abandonnée,  
comme on a essayé de le répandre, et la Porte tient  
plus que jamais au maintien et au respect de ses droits.  
Des négociations se poursuivent tant ici qu'à Lon-  
dres, et, ces jours derniers encore, le chargé d'affai-  
res d'Angleterre, après la réception d'une dépêche  
télégraphique de son cabinet, a fait remettre au mi-  
nistre des affaires étrangères de nouvelles explica-  
tions à ce sujet. Il paraît que l'on n'en a été que mé-  
diocrement satisfait à la Porte, et de nouvelles ins-  
tructions ont été immédiatement expédiées à l'am-  
bassadeur ottoman à Londres.

Les nouvelles des Principautés portent que la  
commission internationale a fini par s'entendre, et  
qu'elle met la dernière main à son travail. Dans une  
quinzaine de jours, pense-t-on, les commissaires  
auront quitté Bucharest.

## FEUILLETON

## UNE HAINE A BORD.

## PREMIÈRE PARTIE.

## L'AIGUILLETTE D'OR.

(Suite.)

Le temps a fait subir à cette strophe une variante mé-  
morable ; depuis que, sous le ministre Rosamel, le sabre  
a été régulièrement substitué au poignard, et n'est plus  
une arme particulière, toute d'agrément, comme en  
1289 et 1850, le sabre-Rosamel a hérité de la qualifica-  
tion « d'admirable espèce de gaule. »

Et son chapeau tricorne et ses deux glands cuivrés,  
Et sa cocarde neuve, et ses boutons ancrés.

Et son gras noroit sans doublure,

Et sa belle casquette avec le galon d'or,  
Et sa part de gamelle, et, don plus riche encor,

Sa vieille blague sans couture.

Il eût donné Callet, Guepratte et son octant,  
Donné tous ses bouquins et cahiers, en comptant

Quinze ou vingt casernets nautiques,

Donné son beau couvert en métal dit d'Alger,

Qui lui sert à manger le haricot léger...  
Son étui de mathématiques.

Le Casernet, ou journal du bord, indique les mouve-  
ments du navire heure par heure ; chaque officier et cha-  
que élève doit tenir à jour ce cahier divisé en colonnes  
pour les nœuds, les vents, la voileure, etc.

Jules Renaud, après la strophe précédente, prit Car-  
tahu par la cravate, et le présentant à l'arcopage des  
Sept-Brillants :

Il eût donné son mousse, un vrai petit lion,  
(S'il en eût obtenu l'autorisation  
Du lieutenant de la corvette),  
Sa capote cirée aux angles en lambeaux,  
Son masque, ses fleurets, ses routiers en morceaux,  
Les débris de sa cannevette.

Ici, l'on applaudit à tour de bras, tandis que Cartahu,  
tout fier d'être célébré dans une *occidentale*, se redres-  
sait dans sa dignité de mousse des aspirants.

Quand Philarité fut calmée, Jules acheva.

Donné son paletot, ses faux-cols pleins d'empois,  
Donné tous ses habits d'uniforme et bourgeois,

Donné sa redingote grise,

Donné ses pantalons jusqu'à la corde usés,

Son linge : caleçons, gilets, bas rapiécés,

Même sa dernière chemise.

Il eût donné son sac, son pliant, son couteau,  
Sa flûte en harmonie avec ce beau trousseau

Et sa malheureuse aiguillette,

Enfin ce béret bleu dont il est entiché,

Ses bottes, et, ma foi, par-dessus le marché,

Ses menus objets de toilette.

Tout, jusqu'à son raban, sa cosse, son hamac,  
Et sa provision de feuilles de tabac

Soigneusement empaquetée,

Jusqu'à ce vieux fourneau qui sifrote en fumant,

Calice précieux qu'il nomme éloquentement :

La sainte pipe culottée !

Et ce n'est pas Arthur, c'est un créole, hélas !

Qui l'a bien achetée en beaux et bons ducats

Et l'a conduite à sa campagne,

Et qui, pour tous présents, lui donne l'eau des puits

A boire, à ses repas du cousse-couche, et puis

Par an, de quoi se faire un pagne.

Quelques notes, hélas ! sont nécessaires pour l'intelli-  
gence de ces dernières strophes. — Il faut ajouter au  
texte de Jules Renaud que le raban est la corde qui sert  
à lier ou à pendre le hamac ; la cosse est un anneau fixé  
sur ce raban ; — il faut dire que le cousse-couche, cousse-  
cousse ou couche-couche est un farineux qui sert de  
pain aux esclaves dans un grand nombre d'habitations ;

En Bosnie et en Herzégovine, le sang a fini de couler; mais l'exaltation est très-grande, et il faudra beaucoup de prudence et d'habileté de la part des commissaires du gouvernement pour la calmer. Quant à l'expédition contre le Montenegro, rien n'est changé à ce qui a été décidé.

On parle toujours d'un emprunt de quatre ou cinq millions de livres sterling qui se négocie en Angleterre. Il faut que cette affaire, si tant est qu'elle soit réelle, se traite avec bien du mystère, car personne ici n'en connaît le moindre détail. Ce qui paraît plus probable, c'est que l'on combine en ce moment quelque chose avec une puissante maison, dont l'agent, connu à Constantinople, est prochainement attendu ici. (Constitutionnel).

## FAITS DIVERS.

On écrit d'Agen (Lot-et-Garonne) :

« Le 5 de ce mois, vers cinq heures et demie du soir, l'orage le plus épouvantable dont on ait gardé souvenir s'est abattu sur notre ville. Les dégâts paraissent énormes. La grêle nous a couverts pendant une demi-heure; les grêlons atteignaient la grosseur de six à huit centimètres de diamètre. Le lendemain, on enlevait encore à pleins tombereaux la grêle entassée dans les rues et les débris des vitres, qui, dans plusieurs quartiers, ont été toutes brisées.

» Un grand nombre de maisons ont été gravement endommagées. La toiture de l'hôtel de la préfecture a été dépeignée de la majeure partie de ses ardoises; l'eau coulait à flots dans les bureaux et les appartements du rez-de-chaussée. On évalué à pas moins de 20,000 fr., pour ce seul édifice, les dégradations à réparer.

» Jamais pareil désastre, dit le *Journal de Lot-et-Garonne*, n'avait atteint notre ville, jamais non plus désolation ne fut plus grande, la consternation plus profonde... pas même aux jours les plus malheureux des plus fortes inondations... Voulaient rien dire que de vrai, nous nous sommes fait un devoir de parcourir tous les quartiers de la ville; pas un qui soit intact, une demeure qui ne porte la marque du fléau destructeur... la cabane du pauvre comme la maison du riche! et la, la perte, sans être plus grande, est plus sensible. En quelque endroit qu'on passe, le cœur est navré de douleur à la vue d'un aussi cruel spectacle... Agen offre l'aspect désolé d'une ville prise d'assaut, mitraillée et livrée à toute la fureur d'une soldatesque effrénée.

» Le croira-t-on?... vitriers et charpentiers ont travaillé toute la journée d'hier, depuis l'aube jusque bien avant dans la soirée, et il y a à peine un dixième de carreaux de remplacés et moins de toitures de réparées. Il a fallu s'adresser à Toulon et à Bordeaux pour avoir du verre, et demander des ouvriers à toutes les villes environnantes, bien que M. le général commandant le département ait spontanément mis à la disposition de M. le préfet tous les militaires qui pouvaient rendre quelques services, être de quelque utilité dans cette pénible circonstance... bien des malheureux ont couché à ciel ouvert; peut-être y coucheront-ils encore ce soir!

Quelques communes limitrophes d'Agen ont été littéralement écrasées, mais, heureusement, le fléau paraît n'avoir exercé ses ravages que dans un étroit rayon.

— Le paquebot des Messageries impériales l'*Egyptus*, dont on a annoncé la perte, était parti de Trébizonde, le 28 mars, pour revenir à Constantinople, lorsqu'il a échoué devant Kérasonde, sur un ban d'anciennes constructions sous-marines dont l'existence était ignorée par le pilote. Les efforts tentés pendant plusieurs heures pour remettre ce navire à flot sont demeurés infructueux.

Les passagers ont été sauvés et la plupart des marchandises débarquées à terre en lieu sûr, à Karasonde.

La mer devenue plus houleuse pendant la nuit a fatigué le navire de plus en plus et l'a fait talonner sur les rochers. Il a fini par être défoncé.

La nouvelle de ce sinistre ayant été expédiée à Trébizonde, le gouverneur de cette ville s'empressa d'expédier l'*Astrologue*, de la compagnie ottomane, avec invitation de porter secours à l'*Egyptus*.

A l'arrivée de l'*Astrologue* devant Karasonde, il n'y avait plus espoir de remettre l'*Egyptus* à flot ni de le sauver; la mer le détruisait de plus en plus et en rendait l'accès presque impossible.

Les passagers de l'*Egyptus* sont arrivés à Constantinople sur l'*Astrologue*.

— On a reçu au ministère des affaires étrangères, la nouvelle de la mort de Gouma, le chef de la révolte organisée contre le bey de Tripoli. Il aurait été tué sur le territoire de la régence.

On sait qu'il avait été annoncé qu'il devait se retirer sur le territoire Algérien, où une concession de terrain lui aurait été faite; mais des circonstances qui n'ont pas été bien expliquées ont fait manquer ce projet.

— LE LÉVIATHAN. — Le 6 avril, dans l'après-midi, on a éprouvé beaucoup d'inquiétude sur la rivière pour la conservation du navire à vapeur *Léviathan* qui, étant amarré devant Deptford, avait brisé deux de ses câbles-chaînes de l'avant. Ce bâtiment avait jusque là été retenu par trois chaînes sur l'arrière, et pendant les mauvais temps, il n'avait éprouvé aucune avarie. Mais le vent, ayant graduellement fraîchi de l'Est, finit par devenir presque une tempête et vers deux heures, un coup de vent d'Est-Nord-Est, soufflant avec violence contre l'avant de cet énorme bâtiment, en même temps que le flot de la marée était dans toute sa force, il en résulta une tension extrêmement violente des chaînes d'amarrage. La chaîne de l'avant céda la première, un chaînon se brisa à douze pieds de l'écubier, d'où il résulta un effort de tension encore plus considérable sur les deux autres câbles d'amarrage, et les chaînes de l'avant cédèrent. Le vent et le courant poussèrent l'avant du navire vers la rive de Deptford.

M. Prowse, officier chargé de la surveillance du bâtiment (le capitaine Harrison étant absent en permission), prit aussitôt toutes les précautions nécessaires pour garantir et protéger le navire. Quelques bateaux à vapeur qui étaient entre le *Léviathan* et la côte l'aiderent à arrêter la tendance du navire à rentrer. On porta le plus promptement possible une forte haussière à bord du navire *Dreadnought*, et trois puissants remorqueurs furent em-

ployés à hâler l'avant du *Léviathan* pour le ramener dans sa position primitive. Heureusement le grain fut de courte durée, mais le temps continua d'être violent et les remorqueurs furent employés jusques assez avant dans la soirée à maintenir l'avant du navire en dehors, jusqu'à ce qu'enfin, il fut de nouveau retenu en sûreté par des chaînes supplémentaires de Brown et de Lennox et du dépôt de la cour de conservation de la Tamise.

Le *Léviathan* n'a pas éprouvé la plus légère avarie, tandis que neuf des bâtiments qui étaient entre lui et la côte ont souffert des dommages. L'officier de surveillance a jugé convenable par mesure de prudence d'avoir un ou deux remorqueurs à sa disposition, pendant la nuit, parce que le temps continuait d'être mauvais. On a constaté que les amarres de derrière ont résisté.

— Le dernier numéro du *Monde illustré*, du 10 avril 1858, contient les gravures et les articles suivants :

TEXTE. Courrier de Paris, par André. — Pièce d'artillerie de campagne offerte à l'Empereur par S. M. la reine Victoria, par Mac Vernoll. Inauguration du boulevard de Sébastopol, par Léo de Bernard. — Anniversaire du 16 mars, par Mac Vernoll. — Danses des Pâques grecques à Constantinople, par Maxime Vauvert. — Science, beaux-arts, travaux publics, par Ch. d'Argé. — Les Jardins de Paris, par François Lacour. — Carême de 1858, par F. G. — Les deux Longchamps, par Fulgence Girard. — Paris inconnu, par Ed. Gourdon. — *La Magicienne*, par Maxime Vauvert. — Statue de Washington à Richmond, par Ortaire Fournier. — Courrier du Palais, par Petit-Jean. — Théâtres, par Ch. Monselet. — Chronique musicale, par Albert de Lasalle. — Ottawa, par Ortaire Fournier. — Feuilleton : le capitaine Richard, par Alexandre Dumas.

GRAVURES. Célébration du deuxième anniversaire de la naissance du prince impérial à bord de la corvette le *Coligny*. — Inauguration du boulevard de Sébastopol. — Canon offert à S. M. l'Empereur par la reine Victoria. — Danses des pâques grecques à Constantinople. — Les modes de Longchamps en 1758 et en 1858. — *La Magicienne*, décor du quatrième acte. — Vue de Sidney-Mines. — Statue de Washington. — Vue d'Ottawa. — Rébus.

On s'abonne à Paris, à la Librairie Nouvelle, 15, boulevard des Italiens.

Le *Monde illustré* se vend au numéro chez tous les libraires de notre ville, chargés de recevoir également les abonnements.

## CHRONIQUE LOCALE.

Exposé des motifs d'un projet de loi relatif à un emprunt et à une imposition par la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

MESSIEURS,

La ville de Saumur (Maine-et-Loire) demande l'autorisation :

1° D'emprunter une somme 381,000 francs, remboursable en vingt années, et destinée à la conversion d'une partie de ses dettes et à l'exécution de divers travaux d'utilité publique, notamment à la reconstruction des hospices, à l'achèvement de

enfin, le pagne n'est point aux Antilles, comme en Afrique ou en Océanie, un simple morceau d'étoffe enveloppant le corps depuis la ceinture jusqu'aux genoux; c'est une sorte de robe ou de manteau de coton, dans lequel les négresses se drapent en entier d'une manière assez pittoresque.

Arthus Davis était, bien entendu, le premier à rire de la parodie, et les voix de médium, de ténor ou de fausset criaient à la fois :

— Un ban au poète!

— Un ban pour Renaud!

— Un ban pour l'occidentale!

Une salve d'applaudissements frappés en cadence fut la récompense du chantre de Zabet, qui venait d'énumérer minutieusement toutes les pièces du bazar d'un élève, depuis l'octant qui sert à observer le soleil jusqu'au brûle-gueule qui distrait des ennuis du quart.

A bord de la *Brillante*, les élèves, à la fosse aux lions près, vivaient en paix et fraternellement; point de duels, point de chicanes, pas de plastron; une bonne et cordiale gaieté.

Le poste n'était pas même en hostilité avec le carré de l'état-major; on ne redoutait que le *Sanguinaire*, et encore était-on forcé de reconnaître que le rigide officier ne secondait jamais à tort. On se trouvait dans d'excellents termes avec les lieutenants et enseignes de vaisseau. On n'avait rien de commun avec le sombre mi-

santhope Labranche, qui n'était, lui, ni bien ni mal avec personne.

Seul, Jules Renaud, qui faisait le quart sous ses ordres, aurait pu se plaindre de lui; Jules ne se plaignait pas.

M. Labranche apprit à la Martinique les fredaines de Fargeolles. Comme tout finit par se savoir, il n'ignora pas longtemps que sa lettre de félicitations paternelles avait servi à rallumer un punch éteint; il sut enfin que Fargeolles ne voulait plus être tutoyé par lui.

— Ingrat! mauvais cœur! pensa le vieil officier dont la tristesse redoubla. Il faut nécessairement que je me rapproche de lui, que je devienne son chef direct...

Après deux heures de promenade solitaire sur le pont, lorsque le lieutenant Labranche se retira dans sa cabine :

— Si ce n'était qu'un étourdi, pourtant! murmura-t-il. Emile Fargeolles ignore la cause de l'ardent amour que je lui porte. Je l'ai rudement morigéné, puni, battu même, il y a peu d'années; — avec l'injuste aveuglement de son âge il m'en veut peut-être du bien que je lui ait fait...

En vérité, Fargeolles ne songeait pas plus à M. Labranche que s'il n'eût jamais existé. Fargeolles, en voulant à quelqu'un!... Pour être capable de haïr, il faut être capable de sentir; Fargeolles était insensible à tout si ce n'est au plaisir de vexer, de torturer, de bourreler quelqu'un.

Il avait Charles de Pierremont à sa discrétion absolue; que lui manquait-il?... Montaix s'empressait, pour lui complaire, de lui indiquer chaque jour un nouveau moyen de tourmenter Charles. Et les anciens applaudissaient, et Sergette, le gros bon garçon, riait imperturbablement.

Bertaut, chef du poste, prononçait quelquefois des jugements de Salomon.

— Messieurs, dit-il un jour, en ma qualité de seigneur suzerain, je prends mademoiselle Fistau sous ma protection. Celui qui la fera rougir par ses mauvais propos, ses gestes ou ses grimaces, sera mis à l'amende.

— Le taux de l'amende? demanda un ancien.

— 10 centimes, deux sous!... répondit Bertaut.

Ce fut un jeu délicat que l'amende.

Une émulation clynique devint de règle. Plus un propos était graveleux, obscène ou impie, plus on applaudissait en regardant Charles dans les yeux. S'il rougissait, on criait aussitôt :

A l'amende! à l'amende!

Et le préopinant mettait aussitôt deux sous dans une tirelire dont le contenu était destiné à un festin bachique pour la prochaine relâche.

Parmi les farces sans nombre de Fargeolles, faut-il choisir? Faut-il dire que l'on cachait la clef de l'armoire ou du caisson de Charles, au moment où il était en chemise et que le tambour battait pour l'inspection, —

l'Hôtel-de-Ville, à la construction de levées, d'égouts et d'aqueducs;

Et 2° à s'imposer extraordinairement, pendant vingt années, à partir de 1859, dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 276,000 francs destinée au remboursement de l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec d'autres ressources municipales.

D'après le relevé des trois derniers comptes, l'excédant annuel des recettes ordinaires de la ville de Saumur sur les dépenses de même nature, est, en moyenne, de 56,463 fr. 49 c.; mais il est employé, partie à l'acquittement de dépenses extraordinaires qui se reproduisent tous les ans, partie au remboursement d'emprunts législativement autorisés.

Les contribuables ne supportent actuellement aucune imposition extraordinaire, et la charge nouvelle que leur impose le projet de loi est loin d'atteindre la limite réglementaire.

En conséquence, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de donner la sanction législative au vote du conseil municipal.

Signé à la minute :

FLANDIN, conseiller d'Etat, rapporteur.

Vicomte de Rougé, conseiller d'Etat.

Certifié conforme, le conseiller d'Etat secrétaire général, Signé: F. BOILAY.

#### PROJET DE LOI

Relatif à un emprunt et à une imposition par la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Art. 1<sup>er</sup>. La ville de Saumur (Maine-et-Loire) est autorisée à emprunter une somme de trois cent quatre-vingt-un mille francs, remboursable en vingt années, et destinée à la conversion d'une partie de ses dettes et à l'exécution de divers travaux d'utilité communale, notamment à la reconstruction des hospices, à l'achèvement de l'hôtel de ville, à la construction de levées, d'aqueducs et d'égouts.

L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, soit par voie de souscriptions, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir et des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant vingt années, à partir de 1859, 10 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire en totalité deux cent soixante-seize mille francs (276,000 francs) environ, pour subvenir, concurremment avec d'autres ressources, au remboursement de cet emprunt en capital et intérêts.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 1858.

Le président du Conseil d'Etat,

Signé: J. BAROCHÉ.

Le conseiller d'Etat, secrétaire-général,

Signé: F. BOILAY.

Certifié conforme:

Le conseiller d'Etat, secrétaire-général,

Signé: F. BOILAY.

Pour chronique locale et faits divers: P.-M.-E. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 12 avril. — M. le duc de Malakoff a dû ajourner son départ pour Londres à mercredi prochain. Mais on pense que l'arrivée du nouvel ambassadeur à Londres ne subira pas de nouvel ajournement.

M. de Bourqueney est arrivé hier soir à Paris. Il repartira dans la huitaine pour Vienne.

M. le docteur Kern, envoyé de la Confédération helvétique, est également de retour à Paris.

Ferouck-Khan, ambassadeur de Perse, a été reçu aujourd'hui en audience de congé par l'Empereur. — Havas.

On écrit de Vienne, le 8 avril:

« Si l'on en croit plusieurs journaux étrangers, l'archiduc Albert, abreuvé de dégoût par la sourde opposition des magnats et du haut clergé, en Hongrie, aux nouvelles institutions administratives que l'Empereur a appliquées dans ce royaume, avait, en quittant Ofen, avant les fêtes de Pâques, pour se rendre à Vienne, manifesté à son entourage la résolution de se démettre de ses fonctions de gouverneur-général militaire et civil de la Hongrie. Il est bon de vous prévenir contre cette fausse nouvelle répandue dans un but facile à comprendre et qui se lie à celle de la prétendue démission que l'archiduc Maximilien, gouverneur de nos possessions Lombardo-Véniennes, aurait offerte, presque pour les mêmes causes, à l'empereur son frère. Ces bruits sont complètement erronés: les deux archiducs continueront d'occuper les hautes fonctions auxquelles les a appelés la confiance de notre souverain. — Havas.

Le baron de Kempen ne sera pas nommé gouverneur général de Venise. On laissera cette place vacante; on se bornera à nommer un commandant de la place. — On sait, à Vienne, avec beaucoup d'attention, les affaires de Servie. — Havas.

C'est aujourd'hui 13, à 11 heures 25 minutes du soir, que commence la lune rousse, qui ne s'en ira que le 13 mai rejoindre ses pareilles. — Havas.

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 1<sup>er</sup> au 8 avril.

L'indécision et la faiblesse se sont de nouveau emparées de notre marché; il est de nouveau tombé dans cette stagnation d'où l'avait tiré le mouvement de hausse du mois dernier, que la liquidation a fait si malheureusement avorter.

Du côté des vendeurs, l'hésitation n'est pas moins grande que du côté des acheteurs. Si les capitaux, découragés, paraissent renoncer momentanément à se porter sur les valeurs, la spéculation à la baisse redoute également d'accroître son découvert et de s'exposer à être surprise par un brusque retour de hausse, qui peut se produire inopinément.

Cette attitude d'expectative est très-préjudiciable aux affaires. On avait conçu de meilleures espérances la semaine dernière, et l'augmentation des recettes des chemins de fer semblait être le prélude d'une nouvelle phase pour la Bourse.

C'est à la liquidation que l'on doit l'ajournement de toutes ces prévisions favorables. On ne saurait croire à l'énergie des efforts qui ont été tentés pour faire retomber la rente au-dessous de 70 fr.; malgré l'abondance des capitaux, malgré le bon marché du report, ce résultat a été atteint.

pleine de douces espérances, ne s'inquiétait plus que bien rarement. Elle ne songeait plus à Fargeolles; elle se rappelait la composition du poste de la *Thétis*, d'après les premières lettres du jeune élève, qui se louait alors de tous ses camarades.

D'un autre côté, plusieurs officiers de la frégate qui entretenaient des correspondances avec Brest avaient à diverses reprises fait l'éloge de son zèle, de son aptitude, de sa conduite excellente.

— Ses chefs l'estiment, pensait Eglé, ses camarades sont bons et doivent l'aimer; il est aussi heureux que possible loin de nous, loin de sa mère et de sa fiancée!

La jeune fille se trompait au ton des lettres de Charles écrites avec tant de difficultés et de réticences; l'œil d'une mère est plus clairvoyant.

M<sup>me</sup> de Pierremont remarquait un certain embarras au milieu des phrases les plus expansives. Il avait des mots recherchés, des mots évités surtout. Parfois des plaintes déguisées sous des circonlocutions peu naturelles venaient affliger la pauvre mère. Elle n'osait faire part de ses craintes à Eglé, mais son cœur se serrait en comparant les lettres actuelles avec les précédentes.

Charles n'y parlait plus de même. Les douleurs de la séparation et de l'absence n'étaient donc plus les seules douleurs. De temps en temps, une amertume navrante se mêlait à ses expressions; on y remarquait une gaieté forcée qui n'était pas dans son style. Le désespoir à des éclats de rire semblables.

Depuis lors, le 3 0/0 a langui de 69 50 à 69 60, et hier il est tombé lourdement à 69 40. Il est probable que de nouvelles demandes vont surgir, si la rente se rapproche du prix de 69 fr.

Les chemins de fer sont en butte à des offres continuelles, et l'amélioration de leurs recettes les protège mal contre la baisse. Chaque jour leur fait essayer une baisse de 10 à 15 fr.

Les actions du Lyon, qui s'étaient relevées naguère d'une manière remarquable, sont maintenant en grande défaveur; elles sont tombées, les anciennes, à 810 et les nouvelles à 775.

L'Orléans, depuis son assemblée générale, a baissé de 25 à 50 fr. Il est maintenant à 1255. Le Nord lui-même, si ferme habituellement, est à 935, actions anciennes, et 767 50, actions nouvelles.

Le Midi est calme de 545 à 547 50; l'Ouest, qui vient de détacher son coupon de 20 fr., est très-offert à 612 50; le Bézier, qui ajourne le paiement des intérêts semestriels à la conclusion de son emprunt, est tombé à 262 fr. malgré les escomptes.

Il y a plus de fermeté sur les chemins étrangers. On négocie facilement, en dehors du parquet, les actions de la ligne d'Italie; cette Compagnie devant ouvrir une section dans le courant de l'été, commencera alors à entrer dans une période d'exploitation fructueuse.

Le marché industriel est toujours livré à un marasme profond. Les capitaux ne se portent pas volontiers sur les valeurs actuelles, dont un grand nombre leur ont donné tant de déceptions.

Ils recherchent maintenant les placements entourés de garanties solides et inattaquables. C'est ce qui explique leur empressement à souscrire aux obligations de la Compagnie de Galveston, qui réunissent à l'intérêt le plus élevé, à une prime de 10 0/0 au remboursement, la sécurité de titres hypothécaires.

La souscription au fonds commun trimestriel de la Caisse des capitaux et des Titres-Unis, A. Bruneau, continue à obtenir la faveur des capitalistes.

La faculté du remboursement, à la fin de chaque trimestre, leur permet de faire des placements avantageux à courte échéance et de conserver toujours la disponibilité de leurs fonds.

A. DUPORT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

#### Marché de Saumur du 10 Avril.

Froment (hec. de 77 k.) 14 56	Graine de colza	—
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 14 40	— de lin	27 —
Seigle . . . . . 8 80	Amandes en coques	—
Orge . . . . . 8 80	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée) . . . 10 85	— cassées (50 k.)	78 —
Fèves . . . . . 10 —	Vin rouge des Cot.	—
Pois blancs . . . . . 56 —	compris le fût	—
— rouges . . . . . 28 80	1 <sup>er</sup> choix 1837.	—
Cire jaune (30 kil) . . 225 —	2 <sup>e</sup> —	100 —
Huile de noix ordin. . 50 —	3 <sup>e</sup> (a) —	90 —
— de chenevis . . . . 45 —	de Chinon . . .	90 —
— de lin . . . . . 50 —	de Bourgueil . .	150 —
Paille hors barrière. . 24 95	Vin blanc des Cot.	—
Foin . . . id. . . . . 65 52	1 <sup>re</sup> qualité 1837	—
Luzerne . . . . . 70 20	2 <sup>e</sup> —	80 —
Graine de trèfle . . . . 62 —	3 <sup>e</sup> (a) —	45 —
— de luzerne . . . . . 40 —	ordinaire.	—

(a) Prix du commerce.

#### BOURSE DU 10 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 69 50.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 75 cent. — Ferme à 95 75.

#### BOURSE DU 12 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 69 40.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 95 50.

P. GODET, propriétaire-gerant.

qu'on essayait sans cesse de le mettre en défaut, qu'on méla un jour du laudanum à son vin pour l'empêcher de veiller pendant son quart de nuit, — qu'on lui gâchait ses aliments, lorsque, retenu hors du poste par le service il se trouvait en retard!... Nous n'irons pas plus loin.

Quelle que soit la scrupuleuse exactitude de ce récit, le détail des mesquines vexations qui empoisonnaient l'existence de Charles n'y sera pas poussé jusqu'au bout.

Mais un seul trait donnera la mesure exacte de ses souffrances.

Le malheureux enfant ne savait plus comment s'y prendre pour parvenir à écrire une lettre à sa mère et à sa cousine. C'était chaque fois un cruel problème à résoudre. Il devait saisir l'instant où Fargeolles et les trois ou quatre plus acharnés étaient absents... Ainsi aucune de ses actions n'échappait à l'impitoyable inquisition de son bourreau.

Alors Eglé se sentait tout heureuse. Six mois de son travail avaient produit soixante francs d'économie. Soixante francs! à la rigueur c'était la somme nécessaire pour acheter une aiguillette d'or brillant, mais l'or mat était bien plus distingué, bien plus beau. Elle ne discontinua pas de travailler avec la même ardeur.

— Son aiguillette sera en or mat! se dit-elle avec une douce satisfaction.

Eglé, tout occupée de son projet, sûre déjà de pouvoir acheter l'aiguillette d'or, contente d'elle-même et

Charles remplissant sa correspondance de descriptions oiseuses de détails sans intérêt, de phrases vulgaires. Il disait des riens; il ne disait pas tout. Que cachait-il donc?

M<sup>me</sup> de Pierremont, de plus en plus soucieuse, fit prier le commandant de la *Thétis* d'interroger Charles et de lui écrire ensuite à elle-même une lettre confidentielle.

Ce fut vers la fin de mai, après bien des réflexions pénibles, qu'elle recourut à ce moyen extrême.

A l'instant où elle allait sortir avec sa lettre, Eglé triomphante, s'approcha d'elle:

— Ma bonne tante, dit la jeune fille, je voudrais bien sortir avec vous.

— C'est impossible, mon enfant, tu ne peux venir où je vais.

— Mais, cependant, répondit Eglé, je n'ai plus un instant à perdre pour acheter mon aiguillette d'or. Vous disiez hier que nous allions avoir une occasion excellente pour Toulon; hier, enfin, j'ai achevé ma tâche, j'ai remporté ma victoire, et vous savez que la promotion est pour le 16 juillet.

— Viens donc, ma chère enfant, viens, je te ramènerai ici après ton emplette et je ressortirai seule.

Eglé eut bientôt mis son petit chapeau; elle prit sa bourse de perles et alla choisir une aiguillette d'or mat.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué  
à Saumur, successeur de M. JAHAN.

## PURGES

*D'hypothèques légales.*

Notification a été faite, à la requête du sieur Jacques Martineau, propriétaire et adjoint au maire de la commune de Gonnord, demeurant au bourg de cette commune,

Pour lequel domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville,

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du sept avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré.

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice de ladite ville.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le vingt-neuf janvier mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Moïsis, notaire à Tigné, du vingt-sept juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. Jacques Martineau, ci-dessus qualifié et domicilié, par M. Henri-Benjamin Ferchant, propriétaire, et M<sup>me</sup> Anne-Estelle-Antoinette Uhlendorff, son épouse, demeurant ci-devant à Paris, rue des Petits-Hôtels, n<sup>o</sup> 10, et maintenant à Avon, près et canton de Fontainebleau;

1<sup>o</sup> De la métairie de la Toucheroux, située commune de la Plaine, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, consistant en :

1<sup>o</sup> Maison de fermier avec grenier, étables, écuries, toits, cours, rue et issues, compris au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 7, section E, polygone trois, d'une contenance de douze ares cinquante centiares; 2<sup>o</sup> un jardin, dit de la Toucheroux, contenant dix-sept ares, n<sup>o</sup> 4 du cadastre, mêmes section et polygone; 3<sup>o</sup> un autre jardin, du même nom, contenant treize ares quatre-vingts centiares, n<sup>o</sup> 5 du cadastre, mêmes section et polygone; 4<sup>o</sup> une aire, dite de la Toucheroux, contenant vingt-cinq ares, n<sup>o</sup> 9 du cadastre, mêmes section et polygone; 5<sup>o</sup> une autre aire, du même nom, contenant huit ares soixante-dix centiares, n<sup>o</sup> 10 du cadastre, mêmes section et polygone; 6<sup>o</sup> un abreuvoir, audit lieu, contenant un are soixante centiares, n<sup>o</sup> 8 du cadastre, mêmes section et polygone; 7<sup>o</sup> une douve, audit lieu, contenant deux ares quatre-vingt-dix centiares, n<sup>o</sup> 11 du cadastre, mêmes section et polygone; 8<sup>o</sup> sept ares de terre, à la Toucheroux, n<sup>o</sup> 12 du plan, mêmes section et polygone; 9<sup>o</sup> une pâture, audit lieu, contenant un are trente centiares, n<sup>o</sup> 13 du plan, mêmes section et polygone; 10<sup>o</sup> un chemin, au même lieu, contenant onze ares soixante-dix centiares, n<sup>o</sup> 14 du plan, mêmes section et polygone; 11<sup>o</sup> un pré, dit le Petit-Pré-du-Jardin, contenant vingt-quatre ares cinquante centiares, n<sup>o</sup> 6 du cadastre, mêmes section et polygone; 12<sup>o</sup> un chemin, formant une allée, contenant vingt-on ares cinquante centiares, n<sup>o</sup> 3 du plan, mêmes section et polygone; 13<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, nommée le Foirard, contenant deux hectares quatre ares, n<sup>o</sup> 2 du plan, mêmes section et polygone; 14<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, nommée la Chaintre, contenant deux hectares quatre-vingt-six ares, n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> du cadastre, mêmes section et polygone; 15<sup>o</sup> un morceau de terre, dit l'Ouche-de-la-Maison-Neuve, contenant vingt-six ares, n<sup>o</sup> 15 du plan, mêmes section

et polygone; 16<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, de la Maison-Neuve, contenant un hectare dix ares, n<sup>o</sup> 18, mêmes section et polygone; 17<sup>o</sup> un pré, nommé le Grand-Pré, contenant un hectare soixante-seize ares, n<sup>o</sup> 19, section et polygone 3; 18<sup>o</sup> une pièce de terre, nommée la Grande-Avenue, contenant deux hectares trente-trois ares, n<sup>o</sup> 20 du cadastre, mêmes section et polygone; 19<sup>o</sup> un morceau de terre labourable, dit le Grand-Pré, contenant quatre-vingts ares, n<sup>o</sup> 1 du cadastre, section E, polygone 4; 20<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, nommée aussi le Grand-Pré, contenant un hectare vingt-neuf ares, n<sup>o</sup> 2 du plan, mêmes section et polygone; 21<sup>o</sup> un pré, encore nommé le Grand-Pré, contenant deux hectares deux ares, n<sup>o</sup> 3 du plan, mêmes section et polygone; 22<sup>o</sup> un morceau de terre, nommé la Chesnaie, contenant sept ares quatre-vingt-dix centiares, n<sup>o</sup> 71, section E, polygone 5; 23<sup>o</sup> un morceau de terre labourable, du même nom, n<sup>o</sup> 73 du plan, mêmes section et polygone, contenant cinquante-quatre ares; 24<sup>o</sup> un champ, nommé la Coudraie-du-Chemin-Neuf, contenant soixante ares, n<sup>o</sup> 75 du plan, mêmes section et polygone. Il est observé qu'à ce champ, il a été réuni, en 1853, une portion de chemin échangée avec la commune; 25<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, nommée la Coudraie-du-Jardin, contenant un hectare trente ares, n<sup>o</sup> 76 du plan, mêmes section et polygone; 26<sup>o</sup> un champ, nommé la Petite-Coudraie-du-Jardin, contenant quatre-vingt-six ares cinquante centiares, n<sup>o</sup> 77 du plan, mêmes section et polygone; 27<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, nommée la Coudraie, contenant deux hectares cinquante-six ares, n<sup>o</sup> 78 du plan, mêmes section et polygone; 28<sup>o</sup> un pré, nommé le Pré-de-la-Fredouillère, avec un petit chemin du même nom, en dépendant, contenant, le pré, soixante-huit ares, et le chemin, soixante centiares, n<sup>os</sup> 85 et 86, mêmes section et polygone; 29<sup>o</sup> un champ, nommé le Grand-Nouzilla, contenant trois hectares soixante-seize ares, n<sup>o</sup> 3, section E, polygone 10. A ce champ a été réunie, en 1853, une portion de chemin, ainsi qu'au champ ci-après; 30<sup>o</sup> un autre champ, du même nom, contenant deux hectares soixante-sept ares, n<sup>o</sup> 4 du plan, mêmes section et polygone; 31<sup>o</sup> un pré, nommé le Pré-de-la-Sauvée, contenant vingt-huit ares cinquante centiares, n<sup>o</sup> 37 du plan, mêmes section et polygone; 32<sup>o</sup> un autre pré, du même nom, contenant trente-deux ares, n<sup>o</sup> 38, mêmes section et polygone; 33<sup>o</sup> un pré, encore nommé le Pré-de-la-Sauvée, contenant trente-un ares cinquante centiares, n<sup>o</sup> 39, mêmes section et polygone; 34<sup>o</sup> une pâture, dite le Douet-des-Chèvres, contenant quatre ares soixante-dix centiares, n<sup>o</sup> 19, section E, polygone 1<sup>er</sup>; 35<sup>o</sup> une douve, nommé le Douet-des-Chèvres, contenant dix ares, n<sup>o</sup> 20, même section et polygone.

2<sup>o</sup> Et de la métairie de la Basse-Gobinière, située commune d'Izernay, canton de Cholet.

Cette vente a été faite pour le prix total de soixante-sept mille francs, outre les charges.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que cette notification lui était ainsi faite conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, afin qu'il eût à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, sur les immeubles, composant la métairie de la Toucheroux, ci-dessus désignés, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de ce faire, dans ledit délai et icelui passé, ces immeubles passeraient aux mains de

M. Martineau, purgés et affranchis de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires de la métairie de la Toucheroux, ci-dessus détaillée, sont, outre les vendeurs sus-nommés :

1<sup>o</sup> M. René-Nicolas-Marie Ferchant, propriétaire à Vihiers; 2<sup>o</sup> Henriette-Marie-Françoise Soulet, son épouse, décédée avant lui; 3<sup>o</sup> Demoiselle Anne-Virginie Renou, propriétaire à Vihiers, décédée à Angers; 4<sup>o</sup> Jean Renou, décédé à Maulévrier; 5<sup>o</sup> Angélique Brétault, épouse dudit sieur Jean Renou; 6<sup>o</sup> Jean Poitou; 7<sup>o</sup> Jacques Poitou; 8<sup>o</sup> Marie Pelé, veuve Henri-Marie-Pierre Gendron, notaire; 9<sup>o</sup> Dame Elisabeth Poitou, veuve de M. Jacques Martineau; 10<sup>o</sup> et, en ce qui concerne les chemins réunis aux champs du Nouzilla et de la Coudraie, la commune de la Plaine.

Et que tous ceux autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions, à raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M. Martineau, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le 10 avril 1858.

BEAUREPAIRE,  
avoué-licencié.

## VENTE DE BATEAUX.

Le dimanche 25 avril 1858, à midi, il sera procédé, par M<sup>e</sup> Gerbier, notaire à la Chapelle-sur-Loire, sur le quai du bourg de Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), à la vente à l'encan : 1<sup>o</sup> d'une barque, appelée la *Cléopâtre*, ayant environ 27 mètres de long, garnie de ses ancres, mât, voile et agrès au complet; 2<sup>o</sup> d'un autre bateau, dit *tireau*, appelé le *Napoléon*, également garni de son mât, de sa voile et de tous ses agrès; 3<sup>o</sup> de deux petits bачots en chêne et d'un mât de réserve; le tout amarré actuellement audit port de Chouzé.

Ces objets appartiennent pour moitié au sieur Louis Jusseaume-Coutacean, marinier à Chouzé-sur-Loire, et pour l'autre moitié, aux représentants de Maurice Jaquelin, marinier, décédé à la Chapelle-sur-Loire, laissant pour héritière Clémentine Jaquelin, sa fille mineure, sous la tutelle du sieur René Delaunay-Bourguignon, marinier aux Pâtis, commune de Rochecorbon.

## AVIS.

M<sup>lle</sup> MARQUIS, chapelière, rue Saint-Jean, désirant écarter promptement toutes ses marchandises, prévient qu'elle les vend à l'amiable, avec un grand rabais.

## A VENDRE OU A LOUER

Présentement,  
Une GRANDE MAISON, propre au commerce, au milieu de la rue Saint-Jean.

S'adresser à M<sup>lle</sup> Marquis, chapelière. (207)

## A CÉDER DE SUITE

Pour cause de santé,

Un MAGASIN de ROUENNERIE (détail), bien achalandé, situé à Saumur, dans un quartier très-commerçant.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER  
Pour la Saint-Jean prochaine,

Une MAISON, située rue de la Petite-Douve, n<sup>o</sup> 10, à Saumur.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (139)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A VENDRE OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M<sup>me</sup> HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (684)

## A VENDRE Au pair,

### SIX ACTIONS

de l'ex-société Préau, Vignault et C<sup>ie</sup>, Avec faculté d'accepter les statuts de la société qui l'a remplacée et, par suite, les dividendes que cette société pourra donner au mois de mai prochain.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE UNE MAISON,

Sise Grand Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

A VENDRE ou A LOUER  
Une MAISON, sise au Petit-Puy.  
S'adresser à M. JOUFFRAULT.

## A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

## MAISON

A LOUER DE SUITE,

Située, rue du Petit-Maure, entrée par les Bains de M. Rivaud, anciennement occupée par M. Bodin-Legendre, architecte.

S'adresser chez M. BODIN, rue Saint-Nicolas. (201)

AUX FABRIQUES de FRANCE  
Rue St-Jean, 6 et 8, Saumur,  
NOUVEAUTÉS ET TOILES.

On demande un BON EMPLOYÉ.

## A LOUER

Garnie ou non garnie,  
UNE MAISON,

Située commune de Saint-Martin,

Près le château de Boumois.

S'adresser au bureau du journal, ou chez M. VAILLIER, huissier. (166)

## A VENDRE UNE MAISON

Vaste et commode,

Faisant angle sur les rues Haute et Basse-Saint-Pierre, et celle du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. le capitaine GUIOT.

## A VENDRE

Deux jolis CHIENS bassets, à jambes droites, chassant parfaitement le lièvre et le lapin.

S'adresser au bureau du journal.

## AVIS.

MM. Les propriétaires de juments poulinières, sont prévenus, qu'un étalon, fils d'Emom, fera la monte, à Ché-tigné, pendant toute la saison. (176)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Fu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,